

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021



**DEPARTEMENT DU GARD
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 28 SEPTEMBRE 2021**

Date de la convocation : 20 septembre 2021
Date d'affichage : 20 septembre 2021
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39
Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 29
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 29
Nombres de procurations : 5
Nombre de voix exprimées : 34

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (29) : Jean-Paul ANDRÉ - Jérôme BASSIER – Wladimir BERNARD - Olga BOFILL - Bernard BONNEFOY - Florence BOUIS - Didier CAYRON – Frédérique CAZALET - Henri CHALVIDAN - Jean-Pierre CHARPENTIER - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE – Thierry DAUBLON - Patrick DUMAS – Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME – Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA – Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES – Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET – Bernard PORTALES - Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE – Micheline WIEREPANT.

Pouvoirs (5) :

Jean-Pierre DE FARIA a donné pouvoir à Bernard BONNEFOY
Christelle ROUSSEL a donné pouvoir à Frédérique CAZALET
Jean-Marie COSTE a donné pouvoir à Thierry DAUBLON
Christine ROUX a donné pouvoir à Marie-Hélène MALBOS
Claude VIGOUROUX a donné pouvoir à Jacques MOLLE

Excusés : Jean-Pierre DE FARIA, Christelle ROUSSEL, Edouard CHAULET, Jean-Marie COSTE, Christine ROUX, Claude VIGOUROUX.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Sylvette MOLIERES.
Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 15 juin 2021.

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

En ouverture de séance, Monsieur le Président informe les membres présents que le nouveau DGS de l'Agglo du Gard Rhodanien est venu rencontrer Madame MOURARET. Celui-ci propose de mettre en place des partenariats de réciprocité entre les deux EPCI dans les domaines suivants : accès aux crèches, accès aux déchetteries, Maison France Services.

Monsieur le Président précise que cela sera une occasion d'aborder les relations avec le Gard Rhodanien et notamment celles mises en avant par Monsieur CHAULET, Maire de Barjac, dans le cadre de la compétence Eau.

DELIBERATION N°100-2021

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT DE RURALITE, DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Considérant que l'Etat refond la totalité de sa politique contractuelle autour de 2 contrats : les Contrats de Plan Etat Région (CEPR) et les Contrats de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE).

Les principes de contractualisation du CRRTE ont été définis par l'Etat par une circulaire du 20 novembre 2020.

Que, conclus pour la période 2020-2026, les principes de ces contrats sont :

- Les CRRTE ont vocation à regrouper des démarches contractuelles existantes : Cœur de Ville, Contrat de Ruralité, Territoire d'industrie, PCAET, Petites Villes de Demain...
- La transition écologique doit être l'axe transversal des CRRTE.
- A la parution de la circulaire, les collectivités disposent de 6 mois pour réaliser un bilan/état des lieux écologiques du territoire, pour arrêter un projet de territoire incluant la stratégie écologique et de cohésion du territoire, et pour définir un plan d'actions.
- Associer l'ensemble des acteurs de la société civile.
- Engager la formalisation des CRRT/CRRTE afin qu'ils soient signés d'ici le 30 juin 2021.

Les délais impartis étant courts pour permettre une finalisation optimale dans les délais impartis, il a été convenu avec les services de l'Etat une prolongation du délai de signature d'ici la fin de l'année 2021.

A la demande de la Préfecture du Gard, le périmètre du contrat est celui du Syndicat mixte du Pays des Cévennes.

Le Pays des Cévennes coordonne la réponse commune d'Alès Agglomération et de De Cèze Cévennes sur la base de son projet de développement et du projet de territoire respectif à chaque EPCI.

Monsieur le Président rappelle que lors du conseil communautaire du 30 mars 2021, il a été décidé que la proposition de NICAYA CONSEIL était retenue pour l'accompagnement à la rédaction du Projet de Territoire et du CRRTE.

Un diagnostic écologique servant de base au projet de territoire et d'ossature du contrat a été réalisé par ARTELIA en mai 2021.

Monsieur le Président rappelle que les élus de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes ont engagé l'actualisation de leur projet de territoire par 3 réunions entre avril et juin 2021 dont les objectifs étaient les suivants :

- Définir ensemble une vision partagée de l'avenir du territoire,

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

- Echanger et se projeter sur des thématiques nouvelles et les opportunités,
- Préciser le programme d'actions du Projet de Territoire actualisé,
- Alimenter la stratégie des contractualisations futures et notamment du CRRTE.

Monsieur le Président rappelle que des réunions de travail ont eu lieu également avec les services de la Sous-Préfecture pour suivre l'élaboration du CRRTE du Pays des Cévennes.

Monsieur le Président rappelle qu'en interne, la Communauté de Communes De Cèze Cévennes a recensé des fiches actions et projets sur son territoire qui pour certains feront l'objet d'action dès le début du contrat, d'autres au cours de son exécution.

Le 14 septembre 2021, à l'initiative du Président se sont réunis les élus, NICAYA CONSEIL et les membres de la société civile afin d'exposer le suivi du contrat.

NICAYA CONSEIL a présenté la première version du contrat CRRTE ainsi que le projet de territoire.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il est fait appel à un soutien en ingénierie pour l'autoévaluation des fiches actions auprès de l'association TEECC.

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **VALIDE** : le principe de signature du contrat de ruralité, de relance et de transition écologique (CRRTE) avec l'Etat et le Pays des Cévennes, ainsi que le Projet de Territoire présenté ce jour, qui nourrira le CRRTE.
- **DECIDE** : de travailler à son élaboration pour une signature avant le 31 décembre 2021.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer le contrat de ruralité, de relance et de transition écologique, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

DELIBERATION N°101-2021

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE CEZE CEVENNES ET L'ASSOCIATION TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENTALE CEZE CEVENNES (TEECC) :

Monsieur le Président informe les membres présents que l'association TEECC sollicite notre collectivité pour la signature d'une convention de partenariat sous forme de contrat de service.

L'association a vocation à réunir des groupes de travail sur la transition énergétique et environnementale.

Il précise que ce partenariat procède à deux niveaux d'intervention :

- Premièrement, une action d'accompagnement général à vocation environnementale, sociale et économique décrite comme suit :
 - Contribuer au développement du territoire De Cèze Cévennes en prenant une part active dans l'élaboration des actions de la Communauté de Communes De Cèze Cévennes ayant pour but d'améliorer les conditions de vie de nos concitoyens sur les plans économiques, sociaux et environnementaux, offrant ainsi à chacun un cadre plus propice au développement individuel.
 - Mettre à disposition et coordonner des moyens, réseaux et expertises nationaux ainsi que des savoirs et savoir-faire locaux en terme de transition énergétique.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

- Sensibiliser et informer nos concitoyens et leurs élus de la façon la plus claire, complète et objective possible sur les enjeux climatiques, écologiques, énergétiques du territoire De Cèze Cévennes.
 - Identifier et mesurer les menaces de façon à imaginer et mettre en œuvre des mesures concertées de protection et de développement durable.
 - Mettre en place des outils de communication et d'échanges.
 - Participer à l'élaboration des projets destinés à entrer dans le cadre des contrats de territorialité avec l'Etat comme le Plan Global de Territoire (PGT), le Contrat de Plan d'Etat Région (CPER) et le Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE).
- Deuxièmement, l'association interviendra comme chargé d'études en évaluant les impacts environnementaux des projets et actions de la Communauté des Communes De Cèze Cévennes sur demandes de celle-ci.

Dans le cadre de cette mission, Monsieur le Président précise que l'association interviendra pour l'analyse et la notation des fiches actions retenues pour le CRRTE dont la signature dudit contrat est prévue pour la fin d'année 2021.

Il est ici précisé qu'il a été convenu en accord avec l'association, que les travaux sur les fiches actions seront restitués fin octobre 2021.

Monsieur le Président précise que ces deux interventions font l'objet d'une rémunération sur présentation de devis qui sera négociable.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de signer la convention de partenariat et d'accepter la rémunération des services rendus.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'association TEECC qui précise que la première intervention fera l'objet d'une subvention annuelle et que la deuxième intervention qui se fera sur saisine de la communauté de communes, fera l'objet d'un devis d'un montant de 1 600 € pour une étude d'accompagnement et d'un montant de 3 600 € pour une étude approfondie.

DELIBERATION N°102-2021

OBJET : CHARTE D'ENGAGEMENT DU NOUVEAU RESEAU DE PROXIMITE DES FINANCES PUBLIQUES – DEPARTEMENT DU GARD

EXPOSE :

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé en juin 2019 une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une plus grande visibilité à moyen terme.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département du Gard, issu de la concertation engagée depuis juin 2019. Celle-ci a permis d'enrichir significativement le projet initial en s'appuyant sur un dialogue approfondi et constructif avec les élus.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Elle rappelle dans un premier temps les objectifs portés par ce nouveau réseau et sa déclinaison départementale avant de présenter les évolutions prévues sur le territoire couvert par les quatre communautés de communes concernées par la présente charte.

Le nouveau service de proximité des finances publiques sur le territoire de la communauté de communes de Cèze Cévennes serait organisé comme suit :

- Accueil de proximité : sur les communes de Saint-Ambroix, Bessèges et Barjac en coordination avec les permanences de la structure itinérante France Services.
- Conseiller aux décideurs locaux : 1 agent implanté au siège de la communauté de communes à Saint-Ambroix.
- Paiement de proximité : buralistes agréées au sein des communes de Saint-Ambroix, Bessèges et Barjac.
- Service de gestion comptable : installé à Saint-Privat des Vieux.

Monsieur le Président précise que l'enquête de satisfaction réalisée auprès des usagers met en avant la nécessité d'augmenter la fréquence des services de proximité.

Il est demandé au Conseil de Communauté d'autoriser Monsieur le Président à signer la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques.
- **DECIDE** : de solliciter auprès des services fiscaux une augmentation de la fréquence des permanences sur le territoire.

DELIBERATION N°103-2021

OBJET : NOMINATION D'UN REFERENT POUR LE PARC NATIONAL DES CEVENNES

Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc National des Cévennes,

Vu la délibération n° 112-2018 du 27 septembre 2018 du conseil communautaire autorisant le Président à signer la convention d'application 2017-2020 de la charte du Parc National des Cévennes, désignant un élu référent,

Vu le renouvellement de l'ensemble des délégués communautaires suite aux élections municipales de 2020,

Vu qu'une réactualisation de ladite charte est en cours,

Monsieur le Président propose aux membres présents de relancer la Charte du Parc National des Cévennes de son territoire et de désigner un élu référent.

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **DECIDE** : d'adhérer à la Charte du Parc National des Cévennes.
- **DESIGNE** : Monsieur **Daniel PIALET** comme élu référent de la collectivité.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention d'application de la Charte du Parc National des Cévennes et tout autre document s'y rapportant.

DELIBERATION N°104-2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE RELAIS EMPLOI POUR 2022

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 75 000 €, pour l'année 2022, pour le fonctionnement du Relais Emploi de Cèze Cévennes.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°105-2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE BUS INFORMATIQUE POUR 2022

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 15 000 € pour l'année 2022, pour le fonctionnement du Bus Mobilité.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°106-2021

OBJET : ACCOMPAGNEMENT, DEVELOPPEMENT ET SOUTIEN AUX ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX : CREATION D'UN FONDS D'AIDE

Vu le règlement d'exécution(UE) n°808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) ;

Vu le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Languedoc-Roussillon conclue entre le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, la Région Languedoc-Roussillon et l'Agence de services et de paiement en date du 19 janvier 2015, son avenant n° 1 du 13 avril 2015, son avenant n° 2 du 26 octobre 2015 et son avenant n°3 du 2 mars 2017 ;

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Vu les délibérations du Conseil régional Languedoc-Roussillon n° CR12/10-704 du 20/12/2013 et n° CR14/03-236 du 27 juin 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CR-15/10.357 du Conseil régional Languedoc-Roussillon, en date du 24 juillet 2015 portant décision de sélection des territoires candidats au programme LEADER ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Languedoc-Roussillon entre l'autorité de gestion, le GAL Cévennes et l'organisme payeur signée le 10 décembre 2015, modifiée ;

Vu le Programme de développement rural de la Région Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 modifié ;

Considérant les aides apportées par la communauté de Communes de Cèze Cévennes dans le cadre du Fonds LOCAL ;

Monsieur Le Président propose de mettre en place un dispositif de soutien à la création, à la reprise, au maintien et au développement d'entreprises présentes ou à créer sur le territoire de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes.

Cette aide se matérialise par l'attribution d'une subvention aux entreprises dans le respect de la législation.

Le taux maximal d'aide est de 30% du montant HT de l'investissement subventionnable, dont une bonification de 10% pour les investissements réalisés par les des entreprises dont le projet s'accompagne de créations d'emplois (CDI de minimum 35h hebdomadaire) soit dans les 3 mois qui précèdent la demande de subvention ; soit dans l'année qui suit l'obtention de la subvention.

L'aide ne pourra, en aucun cas, être inférieure à 800 € et supérieure à 5 000 €.

Il ne pourra être octroyé qu'une seule subvention au titre du dispositif Aide en faveur des TPE par entreprise (ou identification d'un même porteur de projet) sur une durée de 3 ans. Toutes les modalités de cette aide seront précisées dans le règlement d'intervention « Fonds d'aide en faveur des TPE ».

Le conseil communautaire, après délibération :

- **APPROUVE** : les propositions de Monsieur le Président,
- **DECIDE** : que les aides seront versées sous forme de subventions aux entreprises,
- **DECIDE** : de lui donner les autorisations nécessaires pour signer les documents nécessaires au versement de ces aides et notamment la signature d'une convention avec la Région Occitanie.
- **DIT** : que les aides sollicitées par les demandeurs feront l'objet d'un examen au cas par cas.
- **PRECISE** : que le principe d'une enveloppe spécifique pourra être débattu lors de la préparation du budget primitif 2022.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Monsieur Daniel PIALET s'interroge sur la pertinence de mettre en œuvre une OPAH sur le territoire.

Monsieur Georges VERCOUTERE qui est en charge de cette délégation est chargé de faire le point sur la question dans le cadre du PLH.

DELIBERATION N°107-2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE MISSION PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de solliciter l'aide financière de l'Etat dans le cadre du financement du poste de chef de projet du dispositif Petites Villes de Demain pour une période de 12 mois soit du 20 septembre 2021 au 20 septembre 2022 à hauteur de 33.750,00 euros.

Après avoir délibéré en conseil communautaire, et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : l'aide financière à l'Etat pour le financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain à hauteur de 33.750 euros.
- **APPROUVE** : le plan de financement ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Charges de personnel	45 000 €	Subvention Etat : 75 %	33 750 €
		Autofinancement : 25%	11 250 €
TOTAL	45 000 €	TOTAL	45 000 €

- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°108-2021

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Président informe les membres présents que la CLECT s'est réunie le 14 septembre 2021 pour définir les montants des attributions de compensations définitives pour l'année 2021 qui s'établissent comme suit :

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

COMMUNES	AC DEFINITIVES 2021
ALLEGRE LES FUMADES	-102 919
BARJAC	402 372
BESSEGES	348 086
BORDEZAC	26 510
COURRY	-258
GAGNIERES	80 927
MEJANNES LE CLAP	-16 399
MEYRANNES	74 651
MOLIERES SUR CEZE	-28 362
NAVACELLES	35 894
PEYREMALE	29 356
POTELIERES	8 632
RIVIERES	-2 242
ROBIAC ROCHESSADOULE	58 686
ROCHEGUDE	6 479
SAINT-AMBROIX	30 681
SAINT-BRES	9 587
SAINT-DENIS	-7 817
SAINT-JEAN DE MARUEJOLS	-31 481
SAINT-PRIVAT DE CHAMPCLOS	96 746
SAINT-SAUVEUR DE CRUZIERES	44 888
SAINT-VICTOR DE MALCAP	-12 280
THARAUX	-2 324
TOTAL	1 049 413

Le rapport de la CLECT rédigé suite à cette réunion a été adressé par le Président de la CLECT à toutes les communes membres le 16 septembre 2021.

Il rappelle que les conseils municipaux de chaque commune doivent se prononcer, dans un délai de trois mois, sur ce rapport et transmettre leur délibération au Président de la Communauté de Communes et si possible avant **le 14 décembre 2021**, date de réunion du dernier conseil communautaire de l'année.

Dès lors que les communes membres auront approuvé ce rapport dans les conditions requises de majorité, le conseil communautaire pourra alors prendre acte par délibération des montants des attributions de compensation à verser à chaque commune.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2021, telles que présentées ci-dessus par Monsieur le Président.

Thierry DAUBLON (2 voix) et Micheline WIEREPANT se prononcent contre.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°109-2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ARTISTES EN CEZE

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention de **547.71 €** à l'association « Artistes en Cèze »
- **PRECISE** : que cette subvention sera imputée à l'article 332-6574 du budget principal.

DELIBERATION N°110-2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AMICAL CLUB BOULISTE DE BARJAC

Pour cette délibération, Cyril GILLES ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention de **500 €** à l'association « Amical Club Bouliste de Barjac ».
- **PRECISE** : que cette subvention sera imputée à l'article 020-6574 du budget principal.

DELIBERATION N°111-2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ABRACE TANGO COMPAGNIE

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'accorder une subvention exceptionnelle de **1 000 €** à l'association « ABRACE TANGO COMPAGNIE ».
- **PRECISE** : que cette subvention sera imputée à l'article 332-6574 du budget principal.

DELIBERATION N°112-2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DES RACINES ET DU JAZZ

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 1 500 € à l'association « DES RACINES ET DU JAZZ ».

Il précise que la commune de Saint-Ambroix n'a pas encore fait connaître sa décision concernant leur accord de subvention.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de surseoir à cette délibération, dans l'attente de la décision de la commune de Saint-Ambroix.

Cette proposition est approuvée par les membres du conseil communautaire.

Monsieur Jacques MOLLE souhaiterait qu'une réflexion soit engagée sur les subventions sportives ainsi que sur la promotion du sport sur le territoire.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Président propose d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la réunion de la CLECT du 19 octobre 2021, au même titre que les fonds dédiés à l'action culturelle.

DELIBERATION N°113-2021

OBJET : SUBVENTION LA MISERICORDE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le conseil communautaire en date du 15 Juin 2021, a voté le versement d'une subvention à l'association « Œuvre de la Miséricorde » d'un montant de 11 500 €.

Cette subvention est survenue pendant une période de transition entre les 2 vagues de l'appel à projets « Repérer et mobiliser les jeunes dits invisibles », afin de ne pas interrompre la présence de l'éducateur de cette association, sur le territoire intercommunal.

Monsieur le Président informe les membres présents que la DREETS vient de donner un avis favorable pour le renouvellement du financement de ce poste éducateur dans le cadre de la seconde vague de l'appel à projets et que l'engagement de la communauté de communes a été souligné.

Le conseil communautaire **prend acte** des informations transmises par Monsieur le Président.

DELIBERATION N°114-2021

**OBJET : SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE-
ASSOCIATION DES GENS DU VOYAGE DE CEZE CEVENNES**

Monsieur le Président informe les membres présents que l'association « Gens du voyage de Cèze Cévennes.» déploie depuis une année des ateliers de soutien scolaire qui bénéficient indifféremment aux enfants de la communauté gitane qu'aux autres.

Monsieur le Président précise qu'au-delà de l'aspect purement scolaire, l'animatrice propose des activités plus larges et notamment culturelles afin de favoriser l'ouverture d'esprit des enfants.

Monsieur le Président insiste sur le fait que cette association œuvre pour la mixité sociale et culturelle et qu'il y a lieu de la soutenir dans le cadre de la Politique de la Ville.

Les besoins de l'association ont été identifiés ; ils concernent principalement l'acquisition de matériel scolaire et informatique.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'attribuer une subvention d'un montant de **1 500 €** dans le cadre de la Politique de la Ville et de la veille active, en complément et sous réserve des 1 500 € attribués par l'Etat, à l'association « Gens du voyage de Cèze Cévennes.»
- **PRECISE** : que cette subvention sera imputée à l'article 020-6574 du budget principal.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°115-2021

OBJET : MISES EN NON VALEUR

TITRES ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Président informe les membres présents que la Trésorerie a transmis une liste de mises en non-valeur concernant des prestations de l'école de musique, pour les classes orchestres, au sein des écoles de St-Victor de Malcap et de Saint-Jean de Maruéjols, qui n'ont pas été réglées du fait de la défaillance des associations (Sociétés du Sou des écoles).

Ci-dessous le détail des sommes dues :

Sté du Sou des écoles de Saint Jean de Maruéjols : 2 092.36 € (année 2018)

Sté du Sou des écoles de St-Victor de Malcap : 4 012 € (année 2019)

Sté du Sou des écoles de St-Victor de Malcap : 2 414 € (année 2020)

Soit un total de 8 518.36 €

Les deux mairies concernées ont été informées de cette problématique et sollicitées afin de prendre en charge les sommes dues. Celles-ci n'ont pas souhaité le faire.

Il est précisé que désormais les partenariats sont engagés avec les mairies et non plus avec les associations afin de ne pas renouveler ce genre de situation.

Il sera demandé aux membres du conseil communautaire de solliciter les deux communes concernées pour que celles-ci prennent en charge cette dépense.

Monsieur Thierry DAUBLON informe les membres présents que sa commune ne souhaite pas prendre en charge les sommes dues par la Société du sou des Ecoles de sa commune. Madame Micheline WIEREPANT précise qu'il en est de même pour la commune de St-Victor de Malcap.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de surseoir à ces mises en non-valeur.
- **DECIDE** : d'adresser un courrier aux deux communes concernées, qui devront argumenter leur position de ne pas prendre en charge les sommes dues.
- **DECIDE** : d'attendre les réponses des communes pour prendre une décision sur ces mises en non-valeur.

DELIBERATION N°116-2021

OBJET : MISES EN NON VALEUR

TITRES REDEVANCES SPECIALES

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : les mises en non-valeur suivantes sur le budget principal.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Liste N°4820760211:

NUMERO DE PIECE	EXERCICE	DEBITEUR	MONTANT
7402320001	2014	BONNAIRE LAURENT	79,73
R-6-350	2015	BORSON PIERRE JEAN JA	40,00
7401854001	2012	BOUKERROU AHMED	165,00
7402583001	2014	DARDENNE BRIGITTE	30,00
7402007001	2013	DARDENNE BRIGITTE	30,00
R-52-585	2019	DE JONG NASTAJA	100,00
7402297001	2013	DOULCIER BRUNO	138,00
7402457001	2014	GARAGE MPR CEVENNES	72,00
T-147	2015	LE CLAUX SARL	200,00
R-58-1203	2016	LE CLAUX SARL	200,00
R-72-1063	2017	LE CLAUX SARL	200,00
R-58-312	2016	MAZZEI CLAUDE	50,00
7401645001	2012	ROS MANUEL	21,00
7402112001	2013	ROS MANUEL	110,00
7402787001	2014	ROS MANUEL	110,00
7156322001	2008	SAVRY JEAN MARIE SUCC	80,50
R-6-242	2015	TOURNIER CHRISTIANE C	240,00
TOTAL			1866,23

Et précise que ces écritures seront imputées à l'article **6541** pour la somme de 1 694.23 € et à l'article 6542 pour la somme de 172 €.

- **APPROUVE** : les mises en non-valeur suivantes sur le budget principal.

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Liste N° 4766690211

NUMERO DE PIECE	EXERCICE	DEBITEUR	MONTANT
R-52-862	2019	AUTO MOTO ECOLE J-MAR	50,00
R-100-738	2015	BRUSSELLE	50,00
R-11-1135	2015	BRUSSELLE SARL	50,00
R-52-212	2019	PETYT JACQUES	150,00
R-58-1173	2016	PROTO CONCEPT SERVICE	50,00
R-72-1032	2017	PROTO CONCEPT SERVICE	50,00
R-51-898	2018	PROTO CONCEPT SERVICE	50,00
R-52-914	2019	PROTO CONCEPT SERVICE	100,00
TOTAL			550,00

Et précise que ces écritures seront imputées à l'article **6541** pour la somme de 250 € et à l'article **6542** pour la somme de 300 €.

DELIBERATION N°117-2021

OBJET : DECISION MODIFICATIVE 01-2021 SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative N°01 sur le budget principal, suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
042-6811	105	020/73111	-2 201 748
020/6574	30 000	020/7382	2 201 748
332/6574	40 000	020/73211	26 000
020/673	8 000		
020/678	-86 105		
020/739211	34 000		
TOTAL	26 000	TOTAL	26 000

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
020/275	400	040/281578	105
020/2031	-400	10222	-105
TOTAL	0	TOTAL	0

DELIBERATION N°118-2021

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE POUR L'ECOLE DE MUSIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire pour effectuer la mission suivante : intervenant musique accordéon à compter du 26 septembre 2021 et jusqu'au 30 juin 2022.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,545 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à recruter un vacataire à compter du 26 septembre 2021 et jusqu'au 30 juin 2022.
- **FIXE** : la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 18,545 €.
- **DECIDE** : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

DELIBERATION N°119-2021

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR MENER A BIEN UN PROJET (CONSEILLER NUMERIQUE)

Monsieur le Président rappelle aux membres présents, que l'article 3, II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et d'une durée maximale de six ans. L'échéance du contrat est la réalisation de son objet, c'est-à-dire la réalisation du projet lui-même.

Monsieur le Président expose également aux membres présents que dans la poursuite de son engagement de lutte contre la fracture numérique il est nécessaire de prévoir les tâches à effectuer suivantes :

- Sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,
- Soutenir les usagers dans leurs usages quotidiens du numérique,

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

- Découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin...
- Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance...),
- Informer les usagers et répondre à leurs questions,
- Analyser et répondre aux besoins des usagers,
- Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles,
- Accompagner les usagers individuellement,
- Organiser et animer des ateliers thématiques,
- Rediriger les usagers vers d'autres structures,
- Conclure des mandats avec Aidants Connect,
- Fournir les éléments de suivi sur leur activité.

Ces tâches requièrent des compétences spécifiques.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Président propose aux membres présents de créer, à compter du 1^{er} décembre 2021 un emploi non permanent, relevant de la catégorie hiérarchique C, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel « conseiller numérique » pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI, en application de l'application de l'article 3-4,II, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de recruter un contrat de projet relevant de la catégorie hiérarchique C, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité, afin de mener à bien les missions de lutte contre la fracture numérique, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} décembre 2021 pour une durée de 12 mois, renouvelable 2 fois.
- **PRECISE** : que l'agent nommé en tant que « conseiller numérique » sera chargé d'effectuer les tâches suivantes :
 - Sensibiliser les usagers aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques,
 - Soutenir les usagers dans leurs usages quotidiens du numérique,
 - Découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication sur les outils numériques (Skype, WhatsApp, etc.), acheter en ligne, travailler à distance, consulter un médecin...
 - Accompagner dans la réalisation de démarche administrative en ligne (trouver un emploi ou une formation, suivre la scolarité de son enfant, accéder aux services en ligne communaux de l'enfance...),
 - Informer les usagers et répondre à leurs questions,
 - Analyser et répondre aux besoins des usagers,
 - Présenter aux usagers les services et dispositifs disponibles,
 - Accompagner les usagers individuellement,
 - Organiser et animer des ateliers thématiques,
 - Rediriger les usagers vers d'autres structures,
 - Conclure des mandats avec Aidants Connect,

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

- Fournir les éléments de suivi sur leur activité.
- **PRECISE** : que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°120-2021

OBJET : CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Président expose :

- L'opportunité pour la Communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1^{er} :

La Communauté de communes charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 :

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL :
Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité.
- Agents IRCANTEC, de droit public :
Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 3 ans
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 :

Le conseil autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°121-2021

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION GARD TOURISME

Monsieur le Président informe les membres présents que :

L'association « Gard Tourisme » nous propose de devenir adhérents.

Cette association a pour mission le développement et la promotion touristique du Département avec pour principales missions :

- Organiser les stratégies de développement, d'ingénierie et de communication touristique du Gard et ses partenaires
- De mettre en œuvre toute action destinée à promouvoir l'image, la notoriété, l'attractivité globale du Gard tant en France qu'à l'étranger.
-

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : d'adhérer à l'association « Gard Tourisme » pour un montant de 1 500 €.
- **DESIGNE** : Monsieur Le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

DELIBERATION N°122-2021

OBJET : LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT)

Contexte

Le territoire de Cèze Cévennes est connu et reconnu pour ses productions agricoles et sa culture rurale. La structuration d'une filière de proximité impliquant différents acteurs du territoire et répondant à des attentes permettra de relancer une dynamique agricole et économique.

Les questions alimentaires ont été au cœur des préoccupations depuis le début de la crise sanitaire. Cette crise est l'occasion de conforter le rôle clé de l'alimentation sur la santé et le lien social.

Les enjeux sont nombreux : réduire la précarité alimentaire, le gaspillage alimentaire ; favoriser une consommation locale ; créer et maintenir des emplois sur le territoire notamment en structurant les filières, maîtriser la ressource en eau...

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable ainsi qu'une alimentation de qualité sur un territoire donné.

Le projet alimentaire « Mieux nourrir et mieux se nourrir en DE CEZE CEVENNES » est un projet transversal aux objectifs économiques, sociaux et environnementaux.

Ce projet alimentaire impliquera de par sa transversalité des acteurs tant publics que privés qui devront s'investir dans l'élaboration du PAT. Dans ce cadre, un comité de pilotage (COFIL) et un comité technique (COTECH) seront mis en place.

Monsieur le Président propose d'approuver le lancement d'un projet alimentaire territorial.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président,
- **DECIDE** : de lui donner les autorisations nécessaires pour toutes les formalités pour l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION N°123-2021

OBJET : CANDIDATURE A L'APPEL A PROJET VOLET B POUR LE PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

A travers cet appel à candidatures, l'État et le Conseil régional Occitanie entendent soutenir les actions, notamment à travers les investissements, matériels et immatériels, réalisés dans le cadre des PAT pour **faire des territoires des moteurs de la relocalisation de l'agriculture et d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous** :

- en rapprochant les producteurs, les transformateurs, les consommateurs et tous les acteurs de l'alimentation ;
- en changeant les pratiques agricoles et alimentaires, notamment via le développement de circuits courts et le recours aux produits durables et de qualité ;
- en permettant l'accès de tous à une alimentation sûre, durable, de bonne qualité et en quantité suffisante.

Soutien à l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux

Il s'agit de soutenir l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux, tels que définis aux articles L1 et L111-2-2 du Code rural et de la pêche maritime : « Les projets alimentaires territoriaux sont élaborés de manière concertée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire et répondent à l'objectif de structuration de l'économie agricole et de mise en œuvre d'un système alimentaire territorial. Ils participent à la consolidation de filières territorialisées, à la lutte contre le gaspillage et la précarité alimentaires et au développement de la consommation de produits issus de circuits courts, en particulier relevant de la production biologique. »

Monsieur le Président propose de répondre à cet appel à projet et de solliciter tous les partenaires susceptibles de financer ce projet.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président.
- **SOLLICITE** : l'aide financière de la DRAAF et tous les autres partenaires susceptibles de financer le projet.
- **DECIDE** : de donner à Monsieur le Président les autorisations nécessaires pour engager les formalités permettant l'aboutissement de ce dossier.

DELIBERATION N°124-2021

OBJET : CONVENTION « ENTENTE DECHETS »

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention d'Entente entre EPCI pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers du Gard.

DELIBERATION N°125-2021

OBJET : ADHÉSION A L'ASSOCIATION VÉLO & TERRITOIRES

Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après délibération :

- **DECIDE** : d'adhérer à l'association Vélo & Territoires qui a pour objet de mener toute action en faveur du développement du vélo et dont le siège est situé à LYON.
- **DESIGNE** : Georges VERCOUTERE comme représentant titulaire et Jean-Christophe PAYAN, comme représentant suppléant.
- **S'ENGAGE** : à régler la cotisation annuelle qui s'élève à 500 € + 0.005 centime par habitant.

DELIBERATION N°126-2021

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CONCERNANT LA MISE AUX NORMES DE LA PISTE DFCI A40 ET DE SES POINTS D'EAU

Vu la délibération n° 61-2021, prévoyant l'établissement d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la communauté de communes de Cèze-Cévennes et le SI DFCI du Rouvergüe pour mener à bien les travaux de mise aux normes de la piste DFCI A40 et de ses points d'eau, à cheval sur les communes de Robiac-Rochessadoule et du Martinet,

Considérant le courrier de la DDTM du 09/07/2021 sollicitant, dès la phase d'instruction de la demande de subvention, l'établissement d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre les deux EPCI,

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il y a lieu de signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SIVU de DFCl du Rouvergue dont il expose les termes à l'assemblée.

Les travaux de mise aux normes de la piste A40 ont été chiffrés à 91.280 €HT par l'appui technique du Département, dont 48.552 €HT pour la portion sur le Martinet, points d'eau et maîtrise d'œuvre inclus.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage précise que la communauté de communes de Cèze Cévennes sera le maître d'ouvrage délégué sur la portion du Martinet, qu'elle fera l'avance sur les factures de travaux et de maîtrise d'œuvre associée, qu'elle percevra la subvention correspondante et qu'elle facturera le reliquat incombant au SIVU du Rouvergue l'année suivant l'achèvement des travaux.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la proposition de Monsieur le Président,
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

DELIBERATION N°127-2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2021 A LA DRAC POUR LES CLASSES ORCHESTRES

Dans le cadre du contrat ville de Saint-Ambroix, Monsieur le Président propose aux membres présents, de solliciter une aide financière de 14 000 € pour l'année 2021, auprès de la DRAC, pour les classes orchestres du collège Armand Coussens. Il précise que cette subvention a déjà été versée.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** : de solliciter une aide financière d'un montant de 14 000 € auprès de la DRAC pour les classes orchestres du collège Armand Coussens dans le cadre du contrat ville de Saint-Ambroix pour l'année 2021.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°128-2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR L'ECOLE DE MUSIQUE POUR 2022

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard d'un montant de 7 500 € pour l'année 2022, pour l'enseignement musical.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°129-2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR LA CRECHE DE MEJANNES LE CLAP - LOCATION D'ELEMENTS MODULABLES

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'en 2019 la crèche de Méjannes le Clap a dû être transférée dans des éléments modulaires en location suite à un problème structurel du bâtiment.

Monsieur le Président précise que la CAF du Gard a attribué une subvention exceptionnelle afin de faire face au coût de la location.

Monsieur le Président explique qu'à ce jour, il n'est pas possible de réintégrer les locaux et que la location doit être prolongée pour une durée minimale de 12 mois.

Monsieur le président propose de solliciter la CAF du Gard pour une aide financière complémentaire.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter une aide financière auprès de la CAF du Gard.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°130-2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR LA REHABILITATION DE LA CRECHE DE MEJANNES LE CLAP

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'en 2019 la crèche de Méjannes le Clap avait dû être transférée dans les éléments modulaires en location du fait de problèmes structurels du bâtiment.

Monsieur le Président informe qu'après expertise, des travaux peuvent être réalisés pour réhabiliter le bâtiment. Monsieur le Président propose de solliciter la CAF du Gard pour une demande de subvention dans le cadre du FME et pour une aide financière exceptionnelle en complément du FME.

Le conseil communautaire, après délibération :

- **ACCEPTÉ** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter la CAF du Gard pour une demande de subvention dans le cadre du FME et pour une aide financière exceptionnelle en complément du FME pour la mise aux normes du bâtiment.
- **APPROUVE** : le plan de financement qui sera annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N°131-2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION CAF POUR LES TRAVAUX DE LA CRECHE DE MEYRANNES

Monsieur le Président informe les membres présents que des travaux sont nécessaires dans la crèche de Meyrannes.

Monsieur le Président précise que le sol et les murs de la salle d'activité se sont détériorés, qu'ils présentent un danger pour les enfants et qu'il y a lieu de procéder à leur réfection.

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de la CAF du Gard dans le cadre du FME (Fonds de modernisation des EAJE) pouvant représenter 80% des frais engagés.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Président de solliciter une subvention à la CAF du Gard dans le cadre du FME.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°132-2021

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION D'UNE MAISON DES FAMILLES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (projet social de territoire) il a été préconisé par les acteurs de terrains institutionnels ou associatifs, élus et habitants, la création d'une maison des familles.

Monsieur le Président précise que cette préconisation répondant aux besoins des familles du territoire, a émergé des différents groupes de travail depuis 5 ans.

Monsieur le Président informe que ce type de structure permet de :

- Accueillir, informer et orienter les familles en matière d'enfance et de soutien à la parentalité.
- Déployer des actions de soutien à la parentalité de façon coordonnée sur tout le territoire en lien avec des actions socio-culturelles.
- Proposer des permanences spécialisées au plus près des habitants.
- Valoriser le partenariat existant et la mutualisation des moyens.

Monsieur le Président propose qu'un bâtiment soit construit au siège de la Communauté de Communes afin d'abriter cette activité selon le plan de financement annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président précise que des subventions peuvent être sollicitées pour l'investissement auprès de la CAF du Gard, auprès de l'Etat au titre de la DETR ou de la DSIL et pour le fonctionnement auprès de la Caf du Gard et du Conseil Départemental.

Le conseil communautaire, après délibération :

2 abstentions : Thierry DAUBLON et Jean-Marie COSTE

- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Président de construire un nouveau bâtiment au siège de la collectivité pour une maison des familles.
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à solliciter des subventions pour l'investissement auprès de la CAF du Gard, auprès de l'Etat au titre de la DETR ou

PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021

de la DSIL et pour le fonctionnement auprès de la Caf du Gard et du Conseil Départemental selon le plan de financement annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

DELIBERATION N°133-2021

OBJET : ADHESION AU SERVICE ARCHIVES DU CENTRE DE GESTION DU GARD

VU l'article L 1421-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 212-6 et L 216-7 du Code du Patrimoine qui précise que les communes et établissements publics sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la mise en valeur,

VU l'article L 212-10 du Code du Patrimoine qui établit que la conservation et la mise en valeur des archives des collectivités territoriales et établissements publics sont assurées conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat,

VU l'article L 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui spécifie que les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour la commune,

VU l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise les Centres de Gestion à assurer toute tâche administrative et missions d'archivage à la demande des collectivités et établissements publics,

CONSIDERANT la création d'un service archives par délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 24 septembre 1999, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc.),

CONSIDERANT la délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 10 décembre 2010 qui institue un tarif de 250 euros par jour d'intervention, avec dans un premier temps un diagnostic des archives (gratuit si la collectivité s'engage à au moins une journée d'intervention), et dans un deuxième temps une intervention de l'archiviste pour toute tâche d'archivage dans la collectivité,

Il est proposé au Conseil Communautaire et à l'unanimité :

- d'avoir recours au service archives du Centre de Gestion du Gard,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'archivage proposé par le Centre de Gestion du Gard,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Conseil communautaire, après délibération :

- **DECIDE** : d'avoir recours au service archives du Centre de Gestion du Gard,
- **AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention d'archivage proposé par le Centre de Gestion du Gard,
- **DECIDE** : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

DIVERS

Monsieur le Président donne lecture du courrier adressé par Daniel PIALET le 18/06/2021 ainsi que de la réponse qui lui a été adressée en date du 28 juin 2021

DECISION

DECISION DU PRESIDENT N°05-2021 DU 13/09/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cèze Cévennes,

Considérant que la Communauté de Communes a engagé le projet d'aménagement d'une voie verte entre Gagnières et Saint-Paul le Jeune.

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Président pour accomplir certains actes, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT,

Considérant la procédure adaptée engagée le 16 juillet 2021, en application des dispositions des articles L2123-1, R2123-1 et R2131-12 et R2172-1 du Code de la Commande publique

Considérant le rapport d'analyse des candidatures et des offres.

DECIDE :

- De déclarer irrecevables les candidatures ne respectant pas les prescriptions imposées par le règlement de consultation
- De souscrire pour la Communauté de Communes de Cèze Cévennes le marché ci-dessous :

Intitulé du marché	Nom de l'attributaire	Montant en € HT
Marché de maîtrise d'œuvre portant sur l'aménagement d'une voie verte entre Gagnières et Saint-Paul le Jeune.	IRIS CONSEIL REGIONS BP864 – 78058 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX	25 520,00
Prestation supplémentaire éventuelle : Mission dossier loi sur l'eau	La PSE sera notifiée uniquement si l'opération nécessite la mise en œuvre d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau.	5 880, 00€HT

La séance est levée à 20H.

Le Président.
Olivier MARTIN.



PROCES VERVAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2021